

# GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Version du 27/09/2012 modifiée par l'ACE le 16/10/2023



## CAHIER DES CHARGES BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'UNE ENTITE



**COLLECTION DES CAHIER DES CHARGES  
D'AIDE A LA DECISION**

---

---

# SOMMAIRE

---

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 - PREAMBULE.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2 - LES LIVRABLES.....</b>  | <b>5</b>  |
| 2.1 - POUR LE MAITRE D'OUVRAGE : .....   | 5         |
| 2.2 - POUR L'ADEME ET L'ACE :.....   | 5         |
| <b>3 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, PREALABLES A LA CONSULTATION .....</b>                                 | <b>6</b>  |
| 3.1 - PORTAGE DU PROJET .....  | 6         |
| 3.2 - PILOTAGE INTERNE DU PROJET.....  | 6         |
| 3.3 - DEFINITION DU CHAMP DE L'INVESTIGATION.....  | 6         |
| <b>4 - INTRODUCTION.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>5 - OBJECTIFS DU BILAN .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>6 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>7 - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A LA PRESTATION .....</b>                                  | <b>9</b>  |
| <b>8 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC DU BILAN GES .....</b>                               | <b>10</b> |
| 8.1 - SENSIBILISATION DES ACTEURS .....  | 10        |
| 8.2 - ELABORATION DU PERIMETRE ET COLLECTE DES DONNEES .....   | 10        |
| 8.3 - EXPLOITATION DES DONNEES : RESULTATS ET ETABLISSEMENT DE PRECONISATIONS<br>D' ACTIONS DE REDUCTION ..... | 11        |
| 8.3.1 - Présentation des résultats sous forme graphique.....   | 11        |
| 8.3.2 - Présentation du plan d'actions .....   | 12        |
| 8.4 - RAPPORT D'AMELIORATION DE LA DEMARCHE BILAN CARBONE.....   | 13        |
| 8.5 - RAPPORT D'ETUDE .....  | 13        |
| 8.6 - PRESENTATION DES RESULTATS DU BILAN.....   | 14        |
| 8.7 - RESTITUTION ET COMMUNICATION DES RESULTATS.....  | 14        |
| <b>9 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS SUITE AU<br/>BILAN GES.....</b>         | <b>15</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| 9.1 - DEFINITION DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.....                                       | 15        |
| 9.2 - DEROULEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS ET PHASE D'ACCOMPAGNEMENT ..... | 15        |
| 9.3 - PRESENTATION DES RESULTATS .....   | 16        |
| <b>10 - CONFIDENTIALITE.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>11 - COÛT DU BILAN.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>12 - CONTRÔLE .....</b>   | <b>17</b> |

---

## LISTE DES ANNEXES

---

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| <b>Annexe .....</b> | <b>18</b> |
|---------------------|-----------|

# 1 - PREAMBULE

L'ADEME et l'ACE peuvent soutenir financièrement des études qui ont pour but la maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Leur soutien est conditionné au respect du présent cahier des charges.

Le présent cahier des charges, écrit par l'ADEME national, a pour but de guider le prestataire et le bénéficiaire pour la réalisation d'un bilan carbone exhaustif qui permettra ensuite au bénéficiaire de réaliser des actions afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

## Le Cahier des Charges de l'ADEME

Ce cahier des charges est une adaptation au contexte calédonien proposé par l'ADEME NC et l'ACE. Il définit le **contenu des bilans carbones que l'ADEME et l'ACE peuvent soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

## Le suivi technique de l'ADEME et l'ACE

L'ADEME et l'ACE assurent un conseil technique et un suivi de la prestation. Les deux entités seront invitées à participer aux réunions d'avancement de l'étude.

**Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME et de l'ACE.**

**L'ACE et l'ADEME ne financeront que des bilans carbones complets (voir introduction)**

## CAHIER DES CHARGES

### BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'UNE ENTITE

## 2 - LES LIVRABLES

A l'issue d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, le Maître d'Ouvrage aura bénéficié d'un certain nombre de prestations du prestataire qui seront pour certaines obligatoires et pour d'autres, volontaristes

### 2.1 - Pour le Maître d'Ouvrage :

| Prestations à fournir   | Format                      | Obligatoire | Possibles |
|---|-----------------------------|-------------|-----------|
| Support de collecte des données   | Informatique ou papier      | X           |           |
| Support de saisie des données<br>(Tableur de calcul des émissions)      | Informatique                | X           |           |
| Présentation mi-parcours*   | Informatique ou papier      | X           |           |
| Fourniture d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre | Informatique                | X           |           |
| Rapport d'amélioration de la démarche Bilan Carbone                     | Informatique ou papier      | X           |           |
| Animation d'une réunion de sensibilisation                              | Journée d'animation         | X           |           |
| Journées de formation   | Journées de formation       |             | X         |
| Animation de réunions pour élaboration de pistes d'actions              | Journées d'animation        |             | X         |
| Rapport et présentation finaux  | Informatique et / ou papier | X           |           |

L'ADEME et l'ACE peuvent soutenir financièrement les bilans des émissions de gaz à effet de serre. Des documents devront leur être transmis par le Maître d'Ouvrage :

### 2.2 - Pour l'ADEME et l'ACE :

| Prestations à fournir   | Format                      | Obligatoire | Possibles |
|---|-----------------------------|-------------|-----------|
| Support de collecte des données   | Informatique ou papier      |             | X         |
| Support de saisie des données   | Informatique                | X           |           |
| Présentation mi-parcours  | Informatique et / ou papier | X           |           |
| Fourniture d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre | Informatique                | X           |           |
| Rapport final   | Informatique                | X           |           |
| Facture acquittée du prestataire  | Papier et / ou scan         | X           |           |

\*La présentation de mi-parcours se fera après la phase de collecte des données et de calcul des émissions de CO<sub>2</sub>. Elle servira de point initial avant la définition des actions de réduction.

L'ACE et l'ADEME devront être conviées aux présentations de mi-parcours et finales.

## 3 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, PREALABLES A LA CONSULTATION

### 3.1 - Portage du projet

La qualité du pilotage du projet et de ses résultats dépend fortement de la légitimité donnée à la démarcher de bilan gaz à effet de serre (« bilan GES » dans le texte) au sein de l'entité. Pour que cette légitimité soit forte, il est indispensable que le projet soit porté au plus haut niveau de l'entité tant pour faciliter la réalisation du diagnostic lui-même que pour pérenniser la mise en œuvre de plan d'actions qui en découlera.

### 3.2 - Pilotage interne du projet

Pour le bon déroulement du projet et en particulier de la phase diagnostic, le maître d'ouvrage désignera une personne compétente, chargée de suivre la prestation et de servir d'interlocuteur au prestataire. Ce pilote interne devra disposer de moyens suffisants (formation, disponibilité, documentation...) pour mener à bien sa mission et devra faciliter les investigations du prestataire et assurer **la correcte transmission des informations**. Si l'organisation de l'entité le nécessite, ce pilote interne animera **un comité de pilotage** chargé de la coopération et de la transversalité entre les services

### 3.3 - Définition du champ de l'investigation

Le maître d'ouvrage devra définir le champ d'investigation de son bilan GES et s'assurer de la disponibilité des données afférentes ainsi que de leur éventuel format, voire de l'existence d'études déjà effectuées pouvant servir de sources.

Il décrira l'activité de son entité et remplira en annexe le tableau permettant de lister les données d'activités qu'il possède.

La définition du champ d'investigation est déterminante pour la qualité des enseignements apportés par le diagnostic car l'exhaustivité et la richesse des résultats nécessitent la prise en compte la plus cohérente possible des émissions résultant de l'organisation de l'entité.

Il est d'ailleurs recommandé que le prestataire pressenti effectue à minima une visite du site à auditer ou une analyse préalable de l'organisation à auditer (cas de plusieurs sites ou d'un groupe), afin de bien cerner le champ d'investigation proposé par le maître d'ouvrage.

## 4 - INTRODUCTION

Ce cahier des charges concerne les bilans relatifs aux émissions de GES d'une entité, dont la mise en œuvre se base sur l'utilisation de méthode dite « globale » à savoir prenant en compte les émissions directes, indirectes et nécessaires à l'activité quelque soit celui qui en est « responsable ». Il en précise les objectifs et le contenu ainsi que les modalités de réalisation par un prestataire technique extérieur à l'entité pour :

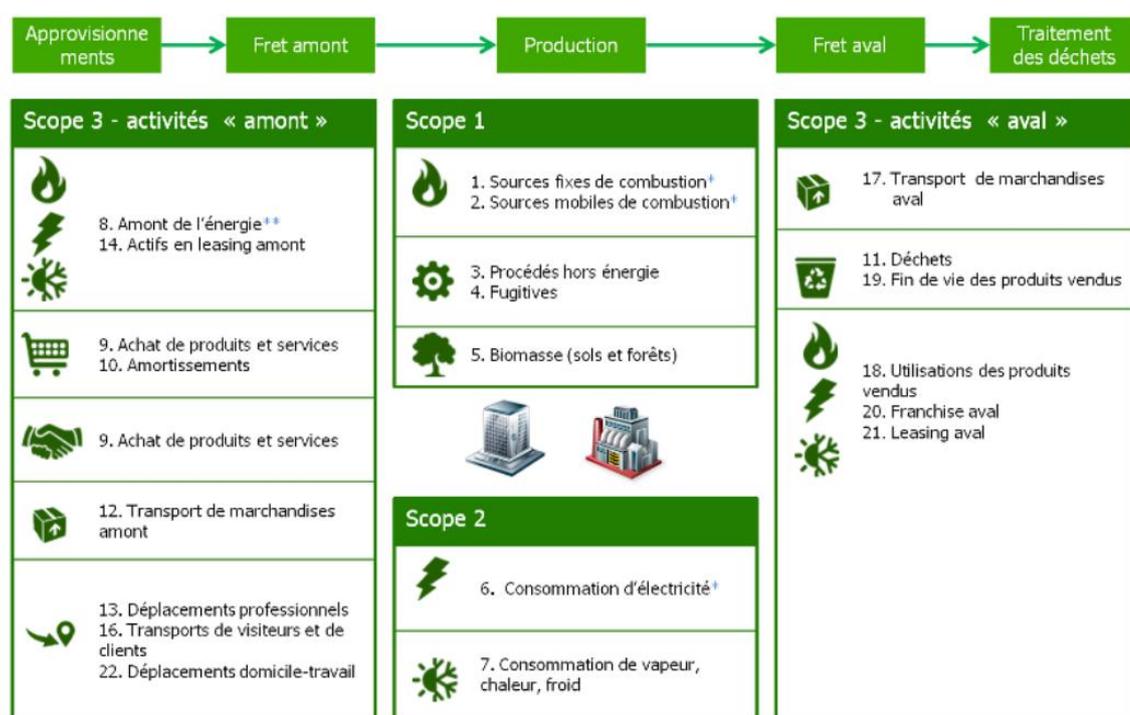
- La phase de diagnostic allant jusqu'à l'établissement de préconisations d'actions de réduction

- Et optionnellement la phase d'accompagnement pour la mise en œuvre de certaines de ces préconisations.

## Avertissement

Les bilans d'émissions de GES peuvent être réalisés selon plusieurs méthodes. Cependant l'ADEME et l'ACE, dans son instruction relative à l'accompagnement des entités dans leur démarche, évalueront la pertinence de telles propositions au regard de trois critères :

- 1- La prise en compte des émissions directes et indirectes de GES pour la période de référence choisie (il est recommandé que la période de référence choisie soit une année, tout autre choix devra être justifié)
- 2- La prise en compte de tous les GES traités dans le protocole de Kyoto
- 3- La transparence sur les données et facteurs d'émissions utilisés dans l'évaluation des émissions\*.



\* Utiliser uniquement la part combustion des facteurs d'émissions

\*\* Utiliser uniquement la part amont des facteurs d'émissions

Image 1 les trois scopes d'activités selon l'ADEME

Ainsi l'ACE et l'ADEME ne financeront que les bilans carbone complets qui prendront en compte les scope 1 (émissions directes de GES), 2 (émissions indirectes liées à l'énergie comme la consommation d'électricité) et 3 (autres émissions indirectes).

La décision de ne pas prendre en compte certaines émissions devra être justifiée (flux anecdotique, absence totale de données trop grande difficulté à les approximer).

Quelle que soit la méthode de comptabilisation utilisée, la mise en œuvre globale du diagnostic doit conserver la même démarche que celle décrite dans le présent document.

\*Une partie des facteurs d'émissions pourra se trouver sur le site [bilan GES de l'ADEME](#) et certains facteurs d'émissions dont celui pour la production électrique en nouvelle calédonie se trouveront sur le site de [l'observatoire de l'énergie](#).

## 5 - OBJECTIFS DU BILAN

### Principe général

Il s'agit **d'évaluer les émissions associées aux activités de l'entité dans son mode d'organisation actuel**, directement ou indirectement, qu'elles aient lieu dans ses locaux, ailleurs chez ses fournisseurs ou par ses clients, et qu'elles soient donc émises en amont de, pendant ou en aval de ces activités.

Les objectifs du bilan GES sont donc :

- D'évaluer les émissions de GES générées **par toutes les activités de l'entité**, pour évaluer son impact en matière d'effet de serre ;
- De hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- D'apprécier **la dépendance des activités de l'entité à la consommation des énergies fossiles**, principales sources d'émissions, et d'en déduire sa fragilité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie ;
- De **proposer un plan d'actions** à court et moyen terme, **pour réduire ces émissions et diminuer la vulnérabilité économique de l'entité auditée.**

La mise en œuvre d'un bilan GES est donc conçue pour engager **une démarche volontaire** de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques.

## 6 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le bilan gaz à effet de serre consiste en la réalisation d'un diagnostic – décrit au § 8 – qui comprend les actions suivantes :

- lister les postes émetteurs en partant d'une approche la plus globale possible ;
- évaluer leurs émissions respectives ;
- proposer un plan d'actions de réduction de ces émissions ;
- donner au maître d'ouvrage les moyens d'appréciation de ces propositions.

**Cette action ne manquera pas d'être mise en cohérence avec une éventuelle démarche environnementale ou d'efficacité énergétique.**

### Le prestataire

Pour que le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard d'expert extérieur à l'entité, le diagnostic devra être réalisé par un intervenant, ci-après dénommé « le prestataire », capable de satisfaire plusieurs conditions :

- justifier de sa compétence en matière de conseil (connaissance des entreprises et de leur fonctionnement),
- justifier de son expertise sur les approches énergie, climat et thématiques associées.

Si la prestation s'appuie sur la méthode Bilan Carbone® développée par l'Association Bilan Carbone, ce prestataire\* devra obligatoirement avoir suivi la formation à la méthode Bilan Carbone® et ainsi être titulaire par le biais de sa structure ou société de la licence d'utilisation de l'outil logiciel relatif à cette méthode.

**Attention**, la détention de cette licence n'est pas conditionnée au fait d'avoir préalablement les compétences requises décrites au paragraphe précédent. Il appartient au maître d'ouvrage de sélectionner son prestataire ou groupement de prestataires sur une analyse multi-critères des compétences de conseil attendues.

Dans un souci de qualité, le prestataire doit respecter les règles suivantes :

- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner,
- ne pas intervenir chez un maître d'ouvrage vis à vis duquel il ne présenterait pas toutes les garanties d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées, gérées ou exploitées pour l'essentiel par lui-même ou par une société membre d'un même groupe,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Enfin, le bilan de gaz à effet de serre peut, le cas échéant, être suivi d'une phase d'accompagnement destinée à appuyer le maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre d'une ou plusieurs préconisations formulées.

*\*La liste des prestataires ainsi formés en Nouvelle Calédonie peut être demandée à l'ACE*

## 7 - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A LA PRESTATION

Le prestataire établira une offre technique et financière détaillée contenant :

- une note synthétique précisant la méthodologie et les modalités d'organisation (calendrier, référent technique, type de réunion – technique, sensibilisation,...) employées pour la réalisation des différentes phases de la prestation
- un tableau récapitulatif des coûts de la prestation :
  - les coûts et le temps passé faisant apparaître pour chaque étape du projet ci-après le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes :
    - cadrage de la mission avec le maître d'ouvrage et son pilote du projet,
    - actions de sensibilisation des acteurs,
    - organisation de la collecte des données,
    - recueil des données,
    - établissement du bilan des émissions,
    - détermination de pistes d'actions et objectifs de réduction et analyse des résultats (approche économique, comparaison des actions de réduction...)
    - rédaction du rapport final Bilan Carbone®
    - rédaction rapport d'amélioration de la démarche Bilan Carbone
    - restitution des résultats

- Optionnellement, si incluse dans la prestation : phase d'accompagnement à la mise en oeuvre suite à la phase de diagnostic.
- Le coût total de la prestation.

Le montant ainsi proposé sera forfaitaire, ferme et définitif, et inclura l'ensemble de la prestation telle que définie dans le devis en conformité avec ce présent cahier des charges (en différenciant notamment les montants HT et TTC).

## **8 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC DU BILAN GES**

Il est conseillé que le bilan GES respecte les étapes suivantes et détaillées ci-après :

- 1- La nomination d'un pilote au sein de l'entité demandeuse du bilan carbone
- 2- La rencontre du pilote et/ou des acteurs détenant des informations afin d'élaborer le périmètre exhaustif de l'entité
- 3- La sensibilisation des acteurs
- 4- La collecte des données
- 5- L'exploitation des données
- 6- Une restitution des résultats du bilan carbone.
- 7- L'élaboration des préconisations
- 8- Le rapport d'amélioration de la démarche Bilan Carbone
- 9- Le rapport final
- 10- La restitution et la communication des résultats

### **8.1 - Sensibilisation des acteurs**

Un bilan GES se construit grâce à la mobilisation :

- du directeur de l'entité,
- des détenteurs d'informations (DRH, Directions techniques, environnement, achats etc...).

Les résultats d'un bilan GES se traduisent généralement par des changements de pratiques professionnelles et personnelles qui toucheront à terme à l'ensemble des salariés ou agents.

C'est pour ces raisons qu'il est indispensable que la prestation comprenne des temps de sensibilisation où les différents acteurs s'approprient les enjeux d'une telle démarche.

Le prestataire pourra faire lui-même l'action de sensibilisation ou éventuellement faire appel à l'ACE pour la réaliser.

### **8.2 - Elaboration du périmètre et collecte des données**

Le prestataire élaborera le périmètre avec les personnes détentrices d'informations. Lorsque les flux seront bien identifiés, le prestataire les représentera dans une cartographie des flux. Le prestataire proposera le périmètre au maître d'ouvrage qui pourra le valider ou retirer certains flux. Néanmoins, le périmètre choisi devra être le plus exhaustif possible. Tout flux retiré du périmètre devra être justifié.

Pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre, le prestataire doit utiliser des informations détenues par le maître d'ouvrage. Le prestataire définit le type et le format de ces données et assure avec le pilote interne, le rôle d'animateur de collecte de ces données. Des questionnaires ou un utilitaire de saisie, définis conjointement avec le pilote pourront être utilisés.

Certaines données sont disponibles aisément, d'autres moins. L'évaluation de cette facilité d'accès des données et de leur format devra être faite par le maître d'ouvrage.

Notez que certaines données sont détenues par des structures extérieures, l'accès à ces dernières doit également faire partie de cette évaluation.

Exemples de données à collecter :

- description des activités étudiées (tertiaire, industrie agro-alimentaire, logement, etc...)
- quantité d'énergie consommée (kWh, m<sup>3</sup>, tonnes, litres...) et caractéristiques des équipements (type de climatiseur...),
- nature et quantité des matières premières consommées, des produits, des emballages et consommables,
- nature et quantité des produits alimentaires consommés au restaurant de l'entité ;
- consommations d'énergie liées au transport domicile travail, déplacements professionnels, et transports des visiteurs, caractéristiques des modes de déplacement (voiture, vélo, grosse cylindrée),
- consommations d'énergie et modes de transport fret (transport de matières),
- nature et quantités de déchets et filière de traitement utilisée,
- quantité d'effluents générés,
- quantité et qualité des biens immobilisables (surface de bâtiments, poids des machines-outils, nombre d'appareils informatique...),
- quantité et qualité des services et émissions spécifiques.

## **La collecte : un processus itératif, le premier pas vers la réduction des émissions**

Un bilan GES doit permettre de gérer l'incertitude dans la précision des données. Le prestataire pourra utiliser des valeurs dites « par défaut » ou des valeurs plus précises qui permettront de diminuer cette incertitude. Une première analyse « par défaut » peut permettre de cibler les efforts de collecte de données précises, sur les secteurs à fortes émissions de gaz à effet de serre.

La collecte des données auprès des différents interlocuteurs détenteurs est également l'occasion pour le prestataire de commencer à réfléchir, avec ces personnes, aux actions de réduction envisageables. Dès cette phase, il est important d'associer ces personnes à la **définition d'objectifs de réduction**.

### **8.3 - Exploitation des données : résultats et établissement de préconisations d'actions de réduction**

#### **8.3.1 - Présentation des résultats sous forme graphique**

La présentation des résultats devra faire l'objet d'une attention soignée visant à aider le maître d'ouvrage pour qu'il bénéficie:

- d'un aperçu rapide du profil carbone global de son établissement
- d'une lecture stratégique pertinente via l'agrégation ou l'affinement de certains postes ou sous postes. Le prestataire pourra utiliser des ratios comme les émissions de CO<sub>2</sub>eq. produit fabriqué pour que le bilan soit plus parlant.
- d'extractions standards (Bilan réglementaire ; ISO scope 14064 par exemple) ou personnalisées selon l'objectif et le contexte de l'étude ainsi que la complexité de l'organisation.

Ces présentations devront se faire en concertation avec le maître d'ouvrage avec pour objectif final de mettre lumière les axes de réduction des émissions. Les graphiques seront donc commentés et analysés pour éclairer le maître d'ouvrage dans cette perspective.

### **8.3.2 - Présentation du plan d'actions**

Il est indispensable pour cette étape que les préconisations soient co-construites avec le maître d'ouvrage et partagées par les principales parties prenantes. Cette étape est nécessaire pour une bonne appropriation du plan d'actions et une meilleure efficacité dans le passage à l'acte.

Le mode de présentation du plan d'action devra favoriser son opérationnalité et son appropriation par le maître d'ouvrage.

Chaque action sera caractérisée par:

- Une estimation quantitative :
  - du gain potentiel en CO<sub>2</sub>eq
  - du gain potentiel en XPF économisés
  - des ressources humaines et financières nécessaires à son application

Cette estimation sera accompagnée d'un indicateur de suivi par action, afin de pouvoir suivre les réductions d'émissions de CO<sub>2</sub>eq

- Une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à :
  - une estimation des ressources humaines et financières nécessaires
  - une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.)

Un calendrier opérationnel global sera également proposé au regard des caractéristiques précédemment citées.

## **L'intérêt d'une analyse économique des enjeux ou mieux connaître sa vulnérabilité face aux variations des coûts des énergies fossiles**

Autant que possible, il est conseillé, à partir d'hypothèses sur le coût des énergies ou sur le montant d'une taxe, de convertir en francs pacifique les émissions générées par l'activité actuelle de l'entité. Cette transcription monétaire a pour objectif de sensibiliser de façon plus opérationnelle, la structure aux enjeux liés aux changements de mode d'organisation que pourraient provoquer une augmentation forte des prix de l'énergie due à la raréfaction des ressources fossiles.

### **Bilan « effet de serre » et compensation :**

La finalité d'un bilan effet de serre étant bien d'engager des mesures de réduction au regard de l'activité analysée, la proposition de mesures de compensation ne rentre donc pas directement dans la définition du plan d'actions de réduction des émissions.

### **8.4 - Rapport d'amélioration de la démarche Bilan Carbone**

Un rapport d'amélioration sera réalisé afin d'assurer la pérennité de la comptabilité carbone au sein de l'organisation dans une optique d'amélioration continue. Ce rapport contiendra notamment :

- La description et l'évaluation du respect des principes du Bilan Carbone® ;
- La description des objectifs de l'entreprise et l'évaluation des améliorations à apporter si besoin pour les atteindre ;
- L'identification des erreurs et des oublis lors de la comptabilisation des émissions ;
- La prise en compte des retours vis-à-vis de la sensibilisation menée ;
- Des propositions d'amélioration de la démarche (tel que le développement d'un système automatisé de collecte des données d'activité ; ou l'ajout de facteurs d'émissions propres à l'entreprise ; etc.).

### **8.5 - Rapport d'étude**

Les résultats des investigations réalisées dans le cadre du diagnostic seront consignés dans un rapport. Ce rapport contiendra notamment :

- Un bref exposé des enjeux du projet de quantification des émissions de gaz à effet de serre au regard de l'activité de l'entité.
- Une description exhaustive des activités de l'entité et une cartographie des flux
- Le champ d'investigation défini par le maître d'ouvrage.
- Les hypothèses retenues, les investigations menées et les approximations effectuées (avec leurs argumentations) lors du traitement des données.
- Les origines et sources de chaque donnée collectée.
- Le bilan global des émissions et les extractions de résultats qui ont permis de mettre en évidence les axes stratégiques de réduction. Ainsi que les éventuelles simulations monétaires proposées en concertation avec le maître d'ouvrage
- Les propositions à destination du maître d'ouvrage sur les marges de progrès dont il dispose pour améliorer son bilan d'émission de gaz à effet de serre. Dans la mesure du possible, elles seront accompagnées de renseignements sur les coûts associés et sur la faisabilité stratégique et économique au regard des impératifs et contraintes de l'entité.
- La définition du plan de travail de la phase d'accompagnement à la mise en œuvre si celle-ci était prévue – selon les modalités définies au §5.
- Le document – type power-point – ayant servi à la présentation finale des résultats au maître d'ouvrage.

En plus des émissions globales, le prestataire pourra, s'il le juge pertinent, inclure des émissions par produit fabriqué, par tonne produite, par service audité... ce afin de mettre en évidence les axes prioritaires.

Sur les résultats quantitatifs, le prestataire devra ainsi apporter au maître d'ouvrage les arguments indispensables pour éviter les interprétations ou comparaisons abusives avec d'autres méthodes d'évaluation qui n'auraient pas été établies pour répondre aux objectifs de ce diagnostic. Ces objectifs sont d'engager **une démarche proactive** de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques à partir d'une évaluation des enjeux respectifs de chaque poste d'émission.

Il s'agit donc d'une démarche de **management interne** à l'échelle d'une entité et **non pas d'un exercice de comparaison** ou d'inventaire des émissions de différentes entités d'un même secteur ou non. La comparaison sera d'autant plus improductive si les champs d'investigation (postes d'émissions et nature des GES) sont différents, ce qui sera majoritairement le cas, dans la mesure où les inventaires ne seraient pas réalisés avec les mêmes principes méthodologiques.

## **8.6 - Présentation des résultats du bilan**

Le rapport ainsi rédigé sera transmis par le prestataire au maître d'ouvrage. Les conclusions de l'étude devront ainsi permettre de proposer des actions à entreprendre par le maître d'ouvrage en fonction des préconisations du prestataire.

Ce rapport fera l'objet d'une ou plusieurs présentation(s) orale(s) au cours de laquelle seront notamment expliquées et discutées les principales conclusions et propositions. Il est particulièrement intéressant d'y associer l'ensemble des contributeurs à la prestation ainsi que les personnes décisionnaires au sein de l'entité. Une présentation à l'ensemble des employés peut également être souhaitable.

Cette rencontre est ainsi l'occasion de lancer une discussion collégiale au sein de l'entité qui sera bénéfique pour initier, ensuite, les actions de réduction. Et dans le cas où une phase d'accompagnement à la mise en œuvre est prévue, la présentation des résultats du diagnostic sera également l'occasion de proposer les modalités d'organisation de cette phase ultérieure décrite au § 9.

Enfin, il est recommandé que le prestataire, à un moment donné de la mission, effectue une phase de « formation\* » à l'outil de comptabilisation utilisé qui permettra au maître d'ouvrage d'internaliser la démarche de comptabilisation afin d'intégrer l'indicateur carbone dans le suivi annuel de l'activité de son entité et ainsi de pouvoir pérenniser les actions de réductions des gaz à effet de serre.

*\*Il s'agit ici d'une phase d'apprentissage appropriée permettant au maître d'ouvrage d'acquérir l'autonomie nécessaire à l'internalisation de sa comptabilité carbone en vue des mises à jour ultérieures et d'une meilleure appropriation des enjeux de la démarche de réduction.*

## **8.7 - Restitution et communication des résultats**

A l'issue d'un bilan effet de serre, le maître d'ouvrage souhaitera éventuellement communiquer sur les résultats et sur les engagements qu'il peut prendre. La communication sera d'autant plus pertinente qu'elle ne se limitera pas au bilan chiffré des émissions de son activité mais qu'elle inclura les actions envisagées pour les réduire. Le bilan effet de serre n'a pas pour vocation à établir un palmarès des entités au regard de l'effet de serre.

Compte-tenu des choix que devront faire le maître d'ouvrage et son prestataire en termes de périmètre à étudier et de finesse des données à collecter, toutes les précautions d'usages devront être prises lors de la communication extérieure.

Lorsque cette communication concerne un produit (un yaourt) et non plus une activité (entreprise de fabrication de yaourts) et concerne l'ensemble de son cycle de vie (fabrication distribution, utilisation, fin de vie), il est impératif de respecter les préconisations de la norme ISO 14040 relative aux analyses de cycle de vie.

Cette norme précise les exigences en cas de communication comparative (réalisation d'une revue critique associant les différentes parties intéressées) et indique des clés d'allocation des émissions non individualisées, encore appelées « fongibles » en comptabilité classique.

Le prestataire devra mettre en garde le maître d'ouvrage sur les risques d'utilisation du bilan GES comme outil de comparaison de différents produits. Les bilan GES étant par définition, généralement mono-critère et laisse de côté d'autres impacts environnementaux non négligeables (pollution de l'eau, de l'air, bruit...).

## **9 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS SUITE AU BILAN GES**

### **9.1 - Définition de la phase d'accompagnement**

**La mise en œuvre des préconisations est obligatoire.** Elle peut être réalisée avec les ressources internes sans appui extérieur. Le maître d'ouvrage peut également faire appel à un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre des préconisations. Cet accompagnement optionnel ne se substitue pas à une éventuelle étude de faisabilité ou d'ingénierie. Le prestataire choisi pourra différer de celui ayant réalisé le diagnostic.

En cas de recours à un prestataire, sa mission consiste à aider le maître d'ouvrage à mettre en œuvre tout ou partie des préconisations du diagnostic sous forme de journées de conseil et à assurer un retour d'informations à l'ACE et à l'ADEME sur la mise en œuvre. La prestation ne peut pas être confondue avec des missions de maîtrise d'œuvre.

La prestation d'accompagnement est composée :

- de la validation avec le maître d'ouvrage de la ou des préconisations à accompagner, voire d'actions nouvelles,
- Des modalités d'accompagnement (nombre de jours, durée de la période d'accompagnement, répartition des jours...),
- De la définition d'un plan de travail,
- De l'accompagnement proprement dit.

### **9.2 - Déroulement de la mise en œuvre des préconisations et phase d'accompagnement**

Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des préconisations, le maître d'ouvrage, comme dans la phase de diagnostic, désignera un pilote interne – si possible la personne ayant assumé la même fonction lors du diagnostic. Il veillera à ce que les personnels plus spécifiquement concernés

par cette phase soient associés à la mise en œuvre d'une ou des préconisations et cherchera à obtenir leur entière collaboration.

Si le maître d'ouvrage passe par un prestataire, son rôle consistera avant tout à accompagner et à conseiller le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic. Ses missions peuvent être variées. Elles consisteront par exemple à :

**Fournir une assistance méthodologique, afin :**

- D'orienter et organiser la démarche de l'entité. Le prestataire pourra assister l'entité dans son effort de sensibilisation aux enjeux du changement climatique (salariés, clients ...)
- D'explicitier, pour chaque préconisation, le contenu des tâches à réaliser, identifier les données à recueillir, détailler les résultats attendus, etc. Le prestataire peut par exemple soutenir l'entité dans d'éventuelles consultations d'équipementiers, dans la rédaction de cahier des charges spécifiques, etc.
- De mettre à jour le bilan des émissions de gaz à effet de serre prenant en compte la mise en œuvre des préconisations et/ou permettre au pilote interne de réaliser cette mise à jour. Dans le cas où la formation\* à l'utilisation des outils utilisés pour le bilan n'a pas été souhaitée par le maître d'ouvrage dans la première phase de diagnostic, elle devra être réalisée au cours de celle-ci, afin que le maître d'ouvrage puisse intégrer l'indicateur carbone dans le suivi annuel de son activité.

**Assister l'entité dans la maîtrise de son projet, et notamment dans**

- Le respect du planning établi (actualisation du plan d'actions, redéfinition des échéances, etc.)
- Le repérage et la résolution de points de blocage éventuels...

En l'absence d'un prestataire, c'est au pilote interne du projet de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre des préconisations.

*\*Dans le cas de la méthode Bilan Carbone®, le terme « formation » ne sous-entend pas que le prestataire réalise la formation actuellement proposée par l'Association Bilan Carbone. Il s'agit d'une phase d'apprentissage appropriée permettant au maître d'ouvrage d'acquérir l'autonomie nécessaire à l'internalisation de sa comptabilité carbone en vue des mises à jour ultérieures et d'une meilleure appropriation des enjeux de la démarche de réduction*

### **9.3 - Présentation des résultats**

Le rapport sera réalisé à l'issue de la phase d'accompagnement dans le cas où un prestataire est utilisé. Sinon, il sera réalisé 1 an après la réception du rapport d'étude par le maître d'ouvrage. Ce rapport comprendra notamment :

- la présentation de l'entité et de ses enjeux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- les préconisations que l'entité a choisi de mettre en œuvre et les moyens mobilisés en interne. Pour chacune, les émissions évitées et les coûts en francs pacifiques devront être indiqués.
- un bilan des mesures engagées par préconisation mise en œuvre
- En l'absence de prestation d'accompagnement, un suivi de déroulement comprenant:
  - les comptes-rendu des réunions clés à la mise en œuvre des préconisations
  - la liste des difficultés rencontrées et solutions pendant la durée de la mission d'accompagnement

- Le cas échéant, une synthèse de la prestation d'accompagnement réalisée, comprenant :
  - le récapitulatif des journées ou demi-journées d'accompagnement sur site,
  - les procès-verbaux ou comptes-rendus des rencontres maître d'ouvrage - prestataire tout au long de la mission, classés par ordre chronologique,
  - la liste des éventuelles difficultés rencontrées et solutions pendant la durée de la mission d'accompagnement.

Les comptes-rendus des rencontres maître d'ouvrage - prestataire seront rédigés par le prestataire au fur et à mesure de son accompagnement, c'est-à-dire à l'issue de chaque journée ou demi-journée de présence effective auprès du maître d'ouvrage.

Les comptes-rendus des réunions seront aussi rédigés au fur et à mesure.

Chaque procès-verbal contiendra notamment les renseignements suivants :

- date et identité des personnes présentes,
- discussion sur l'étape précédente, c'est à dire sur le travail effectué par le maître d'ouvrage depuis la dernière rencontre : liste des points abordés et pour chaque point : objet et résumé des échanges entre le maître d'ouvrage et le prestataire (notamment points de blocage éventuels), décision du maître d'ouvrage, commentaire du prestataire,
- planification de l'étape suivante, c'est à dire du travail à réaliser par le maître d'ouvrage pour la prochaine rencontre : liste et contenu des tâches à effectuer, indications méthodologiques, livrables attendus...
- planification de la rencontre suivante : date, heure, personnes concernées, ordre du jour prévisionnel.

Dans le cas où la prestation comprend la phase de diagnostic et cette phase d'accompagnement à la mise en oeuvre de préconisations, le rapport final globalisera l'ensemble de la prestation.

## **10 - CONFIDENTIALITE**

Le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

## **11 - COÛT DU BILAN**

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé inclura au minimum l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges (il précisera le montant HT).

## **12 - CONTRÔLE**

Le bilan GES, une fois réalisée pourra faire l'objet de contrôles aléatoires de la part de l'ADEME et de l'ACE.

**Annexe**  
Description de l'activité de l'entité  
[...]  
Liste des données d'activité de l'entité

| Intitulé  | Type   | Source de la donnée     | Support      | Difficultés potentielles/commentaire  |
|---|--|-------------------------|--------------|---|
| Energies-Consommation de combustion                           | Préciser combustibles utilisés   | Ex : service comptable  | Ex : facture |   |
| Energie-Consommation d'Electricité                            | Préciser sites consommant de l'électricité   |                         |              |   |
| Hors énergie- Emissions de CO2-N2O-CH4                        | Préciser type de matériaux   |                         |              |   |
| Intrants-Achat de matériaux pour la production et l'emballage | Préciser déchets produits s'il y a production d'un matériau  |                         |              |   |
| Déchet directs  | Préciser déchets produits si il y a production d'un matériau   |                         |              |   |
| Autres intrants   | Ex : repas pris si restaurant collectif, équipement de bureaux   |                         |              |   |
| Intrants dématérialisés- En FCFP dépensés                     | Ex : services bancaires, formations dispensées aux employés, communication...  |                         |              |   |
| Fret  | Préciser le type de fret :<br>Fret entrant ?<br>Interne ?<br>Sortant ?   | Ex : service logistique |              |   |
| Déplacement domicile travail                                  |  | Ex : Service Rh         |              | Ex : données non disponibles : nécessité de réaliser un questionnaire auprès des employés   |
| Déplacement professionnels                                    |  |                         |              | Ex : non centralisation des données : des hypothèses devront être réalisées   |
| Déplacement visiteurs   | Ex : donnée absente  |                         |              | Ex : les déplacements sont très rares et pourront être négligés ou pas d'information sur le nombre de visiteurs annuels : nécessité de faire des extrapolations |
| Immobilisations Bâtiments                                     | Préciser sites concernés   |                         |              |   |
| Immobilisation machine, véhicule, mobilier                    | Préciser machines véhicules, informatiques achetés ayant une durée d'amortissement comptable                                 |                         |              |   |
| Utilisation   | Si le produit fabriqué par l'entité consomme de l'énergie, le maître d'ouvrage précisera s'il connaît la consommation ou non |                         |              |   |
| Fin de vie  | Ex : le maître d'ouvrage précisera s'il connaît le devenir de la fin de vie des produits qu'il vend                          |                         |              |   |